

Accompagner et vivre un deuil à domicile
est un événement particulièrement douloureux, si vous sentez que vous avez besoin d'un soutien, des professionnels peuvent être à votre écoute. N'hésitez pas à les solliciter.



DÉCÈS DE VOTRE PROCHE PREMIERS CONSEILS

QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

QUELS GESTES ADOPTER ?

QUI CONTACTER ?

VOUS CONSTATEZ QUE VOTRE PROCHE VIENT DE DÉCÉDER.

1

Dans un premier temps, vous devez obtenir un **certificat médical de décès**.

Pour trouver un médecin, vous pouvez appeler : - Votre médecin traitant

- SOS médecin (01.30.40.12.12)
- Le SAMU (15)
- Le commissariat et/ou la gendarmerie de votre commune (qui peut missionner un médecin) Sachez que le délai pour l'intervention d'un médecin peut aller jusqu'à 24h.

Le certificat de décès doit être dûment rempli, signé et tamponné sur chacun des volets. N'hésitez pas à vérifier l'identité inscrite avec le médecin.

2

Vous pouvez **contacter les pompes funèbres** afin d'anticiper leur passage. **Ils ne peuvent intervenir qu'une fois le certificat de décès établi.**

3

Quelques gestes importants en attendant l'intervention des pompes funèbres

La pièce doit rester fraîche et sombre, pour cela :

- Fermer les fenêtres, volets, rideaux, et portes
- Eteindre le chauffage dans la pièce
- En cas de fortes chaleurs, les fenêtres peuvent être ouvertes et les volets ou les rideaux fermés
- Laisser la climatisation en fonctionnement

Vous pouvez tout à fait avoir un geste d'affection (fermer les yeux, toucher la main). Il est important de pouvoir accompagner comme vous l'entendez. Vous pouvez préparer les vêtements et/ou bijoux pour votre défunt.

4

Afin de faciliter l'organisation des obsèques, vous trouverez ci-dessous une **liste de documents à préparer en original et en photocopie** avant de vous rendre aux pompes funèbres :

- Le livret de famille ou l'acte de naissance de la personne défunte
- La carte d'identité du défunt
- La carte de mutuelle du défunt
- Le RIB ou relevé de compte du défunt
- En cas de concession existante : acte de concession ou information (nom, prénom) de la dernière personne inhumée dans la concession
- En l'absence de concession : fournir un justificatif de domicile pour pouvoir procéder à l'achat d'une concession ou alors passer en mairie pour y acheter directement la concession
- Dans le cas où un contrat obsèques a été mis en place, il faut récupérer les éléments utiles (numéro du contrat obsèques, numéro à joindre...).